



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Présents : Jean-Pierre PETTAVINO, Joël RAYMOND, Olivier VOLLAIRE, Isabelle BROUSSET, Roger STACHINO, Caroline BERTHET, Isabelle AVON, Adeline LE BARON, Damien DIAGNE, Jérôme MORELLO, Murielle COMMETTE, Manon THERON CHAUVET, Cyrille BARTHELEMY, Serge DIDIER,

Absents excusés: Caroline PETTAVINO

Ont donné pouvoir :

secrétaire de séance : Isabelle BROUSSET

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- l'actualisation du plan de financement de l'opération Fontaine aux 3 masques et muret dans le cadre de la demande de subvention au Conseil Départemental,
- la demande de subvention de l'école de Musique de Lourmarin

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Approbation du PV du CM du 24.11.2025

Le procès verbal du conseil municipal du 24 novembre 2025 est arrêté à l'unanimité des votants

Point travaux / urbanisme

- Aménagements supplémentaires jeux d'enfants : après quelques mois d'utilisation du parc des jeux d'enfants, il s'avère que les utilisateurs nous ont fait remarqué l'absence d'un toboggan et d'un jeu supplémentaire pour les tous petits. Le parc va donc être complété par ces deux éléments manquants. Les travaux se dérouleront mi-décembre.
- La commune a gagné le procès dans lequel un requérant demandait à ce que son terrain situé à proximité du cimetière soit constructible.
- Marché subséquent pour l'électricité : un nouveau contrat a été signé sur la base d'un accord cadre initial de 3 ans qui avait été conclu en 2024 sachant qu'un premier contrat de 2 ans avait déjà été signé sur cet accord cadre. Cela se traduira par une baisse de nos factures d'électricité pendant ce contrat d'un an. Dès le milieu de l'année 2026, la vigilance sur l'état de ce marché devra nous inciter à anticiper un nouvel appel d'offres.

Point personnel communal

- **Création d'un emploi permanent de Garde Champêtre**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions relatives à la police rurale

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de *Garde Champêtre* à temps complet à compter du 1er février 2026, pour intervenir principalement en matière de police rurale. Il exécute, sous l'autorité du maire, des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique et de la protection des espaces naturels. Il constate les infractions aux lois et règlements relevant de sa compétence.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des gardes champêtres aux grades de :

- Garde Champêtre Chef
- Ou Garde Champêtre Chef Principal

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- **Création d'un poste non permanent en Accroissement d'activité**

M. le Maire rappelle aux conseillers présents que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

le Maire expose également aux conseillers qu'il est nécessaire de prévoir le surcroît de travail lié à la fréquentation importante de la cantine scolaire cette année.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 5 janvier 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet et de

l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois renouvelable sans dépasser 12 mois sur une période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoint techniques pour effectuer les missions liées au poste suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée à temps non complet, à compter du 5 janvier 2026 pour une durée d'un mois renouvelable sans dépasser 12 mois sur une période de 18 mois.
- Que la rémunération sera fixée par contrat pris pour l'application de l'article L.332-23 1° du CGFP
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la collectivité

Décisions modificatives au budget 2025

- Décision modificative n° 1 – section de fonctionnement

Le Maire expose qu'il y a lieu en cette fin d'année de réajuster le budget 2025 pour les crédits supplémentaires suivants :

Section de fonctionnement

COMPTE DE RECETTES

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
72	73223	<i>Fonds départemental des DTMO</i>	40 000,00 €
		Total	40 000,00 €

COMPTE DE DEPENSES

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	61351	Location materiel roulant	4 000,00 €
011	62268	Autres honoraires et conseils	5 000,00 €
011	6288	Autre	1 500,00 €
014	73911111	Degrèvement jeunes agriculteurs	800,00 €
014	739218	DILICO	5 000,00 €
65	65748	Subvention associations	4 000,00 €
65	65888	Autres charges de gestion courantes	20 000,00 €
		Total	40 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'ouverture de crédits ci-dessus sur le budget de l'exercice 2025

• **Décision modificative n° 2 – section d'investissement**

Le Maire expose qu'il y a lieu en cette fin d'année de réajuster le budget 2025 pour les crédits supplémentaires suivants :

Section d'investissement

COMPTES DE RECETTES

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
13	1322	<i>Subvention Région</i>	123 000,00 €
		Total	123 000,00 €

COMPTES DE DEPENSES

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
21	2128	Aménagement terrain	75 000,00 €
21	21318	Batiment Public	30 000,00 €
21	21321	Immeuble de rapport	15 000,00 €
21	21312	Batiment scolaire	2 000,00 €
21	21351	Amenagement batiment public	1 000,00 €
		Total	123 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'ouverture de crédits ci-dessus sur le budget de l'exercice 2025

Ouverture anticipée des crédits 2026 en dépenses d'investissement

Le Code General des Collectivites Territoriales, dans son article L. 1612-1 prévoit que « jusqu'a l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

C'est pourquoi, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil municipal afin d'assurer le paiement des entreprises jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur du montant total mentionné dans le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code General des Collectivites Territoriales,

Vu l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Considérant qu'une ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer le paiement des entreprises jusqu'au vote du budget primitif 2026,

Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025 y compris les décisions modificatives rattachées,

DELIBERE

Article 1er - Autorise le Maire, jusqu'a l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitres Comptables	Opération	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025	Ouverture anticipée des credits d'investissements en 2026
20	OPNI	15 000,00 €	0 ,00 €
21	OPNI	411 425,00 €	100 000,00 €
21	10007	1 902 740,00 €	55 000,00 €
21	10008	141 000,00 €	0,00 €
TOTAL		2 470 165,00 €	155 000,00 €

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité,

Le tribunal administratif de Nimes peut etre saisi par l'application Telerecours citoyens accessible a partir du site www.telerecours.fr

DETR 2026 - Confortement parois du socle rocheux du Beffroi

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux éboulements de pierres intervenus cet automne au niveau de la paroi du socle rocheux supportant le beffroi un diagnostic a été réalisé.

Celui-ci montre des fragilités et fracturations de la paroi de ce socle qui imposent une intervention. Le protocole retenu consiste, après suppression de la végétation invasive, en la purge de blocs fragiles et en la réalisation d'un béton de confinement teinté afin de stabiliser l'ensemble.

Il indique que les travaux pourraient être réalisés dès le début d'année 2026 par une entreprise spécialisée dans les travaux spéciaux. Le montant des travaux s'élèverait à 43368,26 € HT et pourrait être financé en partie par l'État dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement pourrait alors être le suivant :

<u>Dépenses</u>	
Travaux HT	43 368,26 €
<u>Recettes</u>	
DETR 2026 (50%)	21 684,00 €
Autofinancement communal	21 684,26 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- décide de programmer le confortement des parois du socle rocheux du beffroi,
- valide le plan de financement proposé,
- autorise le Maire à solliciter le soutien financier de l'état au titre de la DETR 2026
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Plan de financement de l'opération Fontaine aux 3 masques et muret dans le cadre de la demande de subvention au Conseil Départemental,

Le Maire rappelle le programme de mise en valeur de la Fontaine aux 3 Masques adopté lors du conseil municipal du 15 Février dernier, comprenant un nettoyage doux de la Fontaine, sa mise en circuit fermée ainsi que la réfection du muret contre lequel elle est adossée.

Il indique que la DETR a été accordée pour un montant de 25 641,23 € et que le plan de financement doit donc être corrigé pour tenir compte ce montant dans la demande déposée auprès du Conseil Départemental 84 dans le cadre de son dispositif en faveur du Petit Patrimoine.

Le plan de financement pourrait alors être le suivant :

Dépenses	Coût en €
Travaux	81 920,75 €
Relevé géomètre	850,00 €
Honoraires Architecte	2 700,00 €
Total opération HT	85 470,75 €

Recettes prévisionnelles	
DETR 2025	25 641,23 €
Subvention départementale (demandée)	
<i>Dispositif en faveur du Petit Patrimoine</i>	20 000,00 €
Autofinancement communal	39 829,52 €
Total des recettes	85 470,75 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide le plan de financement proposé pour le programme de mise en valeur de la Fontaine aux 3 Masques et la restauration du muret contre lequel elle est adossée,
- Autorise le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental 84 dans le cadre du dispositif en faveur du Petit Patrimoine,
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Achat d'une parcelle au Conseil Départemental

Le Maire informe les conseillers présents que la parcelle C787, sise avenue du 8 mai 1945 a fait l'objet d'une procédure de régularisation par voie acquisitive au profit du Conseil Départemental de Vaucluse.

Ladite parcelle est située pour partie sur l'emplacement réservé n°3, défini au PLU pour accueillir une aire de stationnement.

Un accord a été trouvé entre les deux collectivités territoriales aux fins d'acquérir la partie de la parcelle concernée (B) pour une contenance de 254 m²

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permettant la cession des biens du domaine public, à l'amiable, entre personnes publiques, sans déclassement préalable, afin de faciliter la gestion domaniale des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir auprès du Département de Vaucluse la partie B de la parcelle cadastrée C787 d'une contenance totale de 254 m² au prix de 3 560,00 € (trois mille cinq cent soixante euros) conformément au plan joint en annexe,
- requiert l'application des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération des droits et taxes dus au Trésor Public en matière de publicité foncière
- Autorise Monsieur le Maire à finaliser cet achat au moyen d'un acte authentique passé en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ; lequel sera établi par les services du Département de Vaucluse
- Dit que la présente acquisition figure au budget de la commune

Convention de gestion directe d'un sinistre

Début 2024, la commune a eu connaissance d'un dysfonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif de la propriété de M. et Mme TAMAGNO Sébastien, domicilié route de Vaugines.

Celui-ci est lié à un diagnostic assainissement erroné réalisé par la commune au moment où elle avait encore la compétence « eau-assainissement ».

Après recherches approfondies des causes du dysfonctionnement, une mise aux normes s'avère nécessaire.

La commune étant susceptible de porter une responsabilité dans cette affaire, un rapprochement auprès de notre assureur a été fait. Il s'est avéré qu'aucune clause dans nos contrats d'assurance ne permet la prise en charge de ce type de sinistre.

Les travaux de M. et Mme TAMAGNO concernant également une extension du dispositif ANC liée à l'extension de leur habitation, une répartition des frais de mise en conformité devra être opérée.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de ne pas ajouter des frais de justice,

Vu l'article L423-1 du code des relations entre le public et l'administration selon lequel « Ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration ».

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de transiger directement avec les tiers sachant que la transaction devra prendre la forme d'un contrat écrit (art. L.423-1 du CRPA et 2044 du code civil précités),

L'intérêt principal de la transaction étant de mettre fin de manière définitive au différend puisqu'elle contient une renonciation des parties à tout recours ayant le même objet (art. 2052 du code civil).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise le Maire de transiger directement avec M. et Mme TAMAGNO Sébastien
- Autorise le Maire à signer la convention entre la Mairie de Lourmarin et ce tiers,

Demande de subvention école de musique de lourmarin

Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'il est exigé des associations qu'elles présentent leur demande de subvention à l'aide de l'imprimé réglementaire.

L'association « Ecole de musique de Lourmarin » vient de déposer sa demande pour l'année 2025.

Après étude de son dossier, le conseil municipal, sur proposition du Maire, accorde à l'unanimité la subvention suivante pour 2025 :

Ecole de Musique de Lourmarin 4 000,00 € (quatre milles euros)

Questions diverses

- conseil municipal des jeunes :
Nouvelle élection du Conseil Municipal des jeunes – classe de CM1 et CM2. Les projets seront présentés lors des vœux du Conseil Municipal à la population en janvier prochain.
- campagne 2026 de piégeage des frelons asiatiques
- calendrier des conseils municipaux pour janvier et février 2026
 - lundi 26 janvier 2026
 - lundi 2 mars 2026
- La visite du Four à Chaux destinée à la population a été un succès. Nombre de lourmarinois ont fait savoir qu'ils étaient contents que ce lieu revienne à la vie.
- Actualités :
 - dimanche 15 février 2026 – passage du Tour de Provence (course cycliste)
 - vendredi 13 mars 2026 – passage du Paris-Nice (course cycliste)

Isabelle BROUSSET
secrétaire de séance



Jean-Pierre PETTAVINO
Maire de Lourmarin

